

AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÉSOLUTION RÈGLEMENT
5008

Avis est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville :

- QUE la *Résolution relative à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 111 240*, a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Candiac, le 19 février 2018 à la séance ordinaire;
- QUE cette résolution a reçu l'approbation de la MRC de Roussillon, le 25 avril 2018;
- QUE cette résolution est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2018, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon;
- QU'une copie de cette résolution a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Candiac, ce 10 mai 2018.



Me Yan Pion, avocat
Greffier et directeur
Services juridiques